

COMMUNE DE MARVILLE



PERMISSION DE VOIRIE – ARRÊTÉ DE CIRCULATION DEMENAGEMENT RUE DU TRIPOT

Le maire de la commune de Marville

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2 ;

VU le Code de la Voie routière ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411-8 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière livre I -; quatrième partie, huitième partie (signalisation temporaire) ;

VU la demande du centre social de Stenay du 13 mai 2024 ;

CONSIDERANT que le déménagement au 11 rue du Tripôt à Marville (55600) va créer une gêne aux usagers et qu'il y a lieu d'adopter des restrictions à la circulation sur cette rue.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner, au 11 rue du Tripôt, deux véhicules de déménagement, l'un de 1,5 tonnes et l'autre de 3,5 tonnes tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader de quelque manière que ce soit ladite rue et en laissant une voie de circulation ;

ARTICLE 2 : La présente permission de voirie est valable du mercredi 15 mai 2024 au jeudi 16 mai 2024 de 8h30 à 16h, heure à laquelle elle expirera de plein droit ;

ARTICLE 3 : Pendant la durée de la présente permission, le stationnement sera interdit sauf les camions nécessaires au déménagement et la circulation déviée sur une voie ;

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} partie), sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle de la gendarmerie de Montmédy ;

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus ;

ARTICLE 6 : M. le Maire de la commune de Marville est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de Gendarmerie de Montmédy
- Au pétitionnaire.

Fait à Marville, le 13 mai 2024

André JULLION

Maire de Marville

